

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Diagnostics Immobiliers réalisés par la société ALTO Diagnostic Immobilier. Elles sont accessibles et imprimables par un lien direct en bas de la page d'accueil du site internet de la société ALTO Diagnostic Immobilier (www.altodiagnostic.com) ainsi qu'au recto de chaque Ordre de mission. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation expresse d'ALTO Diagnostic.

1. Définitions

1.1 « *ALTO Diagnostic* » désigne la société ALTO Diagnostic Immobilier, société de droit français au capital de 5 000€ (cinq mille euros), dont le siège social est situé 159bis boulevard du Montparnasse 75006 Paris, immatriculée sous le numéro 494 057 359 RCS Paris, représentée par Monsieur Reinaldo COCA, gérant.

1.2 « *Ordre de mission* » ou « *devis* » désigne le document établi par ALTO Diagnostic précisant la nature de son intervention et les diagnostics concernés, dans le respect de la réglementation française en vigueur applicable à chaque type de diagnostics.

1.3 « *Client* » désigne toute personne physique ou toute personne morale, pris en la personne de son représentant légal, professionnel ou particulier, qui décide d'acquiescer les services d'ALTO Diagnostic.

1.4 « *Rapport de mission* » désigne le rapport de mission/Dossier de diagnostic technique remis en mains propres ou adressé par voie électronique par ALTO Diagnostic au Client dans un délai raisonnable de 7 jours ouvrés. Il ne peut être reproduit qu'avec l'accord préalable écrit d'ALTO Diagnostics.

1.5 « *Locaux* » désigne les locaux du Client, visités par ALTO Diagnostics et concernés par le Rapport de mission.

2. Formation du contrat

2.1 ALTO Diagnostic établit un « *devis* » ou « *ordre de mission* » à l'attention du client. Pour les clients non-professionnels, l'acceptation du devis vaut commande ferme et définitive. Pour les clients professionnels (notamment agences immobilières ou syndics), c'est l'établissement de l'ordre de mission qui établit la commande ferme et définitive.

Conformément à la Loi du 13 juin 2014, le client peut se rétracter dans un délai de 14 jours.

2.3 Après réalisation de l'Ordre de mission, ALTO Diagnostic remet au Client le Rapport de mission sous format numérique par courriel sur l'adresse courriel que le client aura préalablement adressée à Alto Diagnostic.

2.4 En cas d'annulation par le Client de l'Ordre de mission sans motif légitime, ALTO Diagnostics se réserve le droit d'appliquer une indemnité à titre de clause pénale équivalente à trente pour cent (30%) du prix de la commande correspondant à l'annulation du travail déjà effectué par ALTO Diagnostic.

3. Prix – Facturation – Paiement

3.1 Les prix sont ceux facturés au jour de la commande. Ils peuvent toutefois être modifiés à tout moment en raison de conditions économiques et/ou techniques exceptionnelles.

Si le personnel d'Alto Diagnostic est obligé de revenir dans les locaux pour une contre visite et/ou de rectifier le rapport, du fait du client, un supplément de prix pourra être exigé par Alto.

3.2 Sauf dérogation particulière, le paiement est exigible à la fin de la prestation. Une facture sera adressée ultérieurement au client, comme le rapport de mission.

3.3 Tout retard de paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entrainera des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client et sans qu'aucun rappel de paiement ne soit nécessaire de faire conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Il pourra être appliqué également de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles L.441-6, partie I, alinéa 12 et D.441-5 du Code de commerce.

4. Obligations du Client

4.1 Le Client s'engage à fournir tout renseignement et document nécessaire, notamment administratif, à la réalisation de l'Ordre de mission et du rapport et à faire le nécessaire auprès de tout tiers dont la présence pourrait être recommandé et/ou obligatoire lors des visites des Locaux.

4.2 Il s'engage à assurer un accès sécurisé aux Locaux et à assurer la sécurité du personnel d'ALTO Diagnostic lors de ses interventions au sein des Locaux.

4.3 Il s'engage à mettre à la disposition du personnel d'Alto Diagnostic les conditions matérielles pour une visite complète des locaux, notamment nacelle, chariot élévateur.

5. Responsabilité - Assurances

5.1 La responsabilité d'ALTO Diagnostic ne saurait être recherchée du fait d'une mauvaise exécution du contrat par le Client, notamment en cas d'absence ou de retard du Client pouvant empêcher un accès aux Locaux ainsi qu'en cas d'une quelconque difficulté imprévue rendant notamment impossible l'établissement du Rapport de mission, ou en cas d'information insuffisante fournie par le client au regard de la réglementation applicable.

5.2 La responsabilité d'ALTO Diagnostic ne saurait en tout état de cause être recherchée que dans l'hypothèse d'un comportement fautif de sa part et dont la preuve serait rapportée. Il agit selon les usages et règles de l'art de sa profession.

5.3 ALTO Diagnostics est couverte par une police d'assurance n° 808 10157 de la compagnie ALLIANZ DIAG

6.1 Sous-traitance

ALTO Diagnostics se réserve le droit se sous-traiter tout ou partie de l'Ordre de mission sous réserve de se porter fort de l'exécution par son sous-traitant de la mission qu'il lui aura sous-traité et de vérifier que le sous-traitant est assuré et certifié.

6.2 Force Majeure

ALTO Diagnostics et le Client sont exonérés de leurs obligations respectives en cas d'événements de Force Majeure, tels qu'entendus au sens de la Jurisprudence française.

6.3 Réserve de propriété

ALTO Diagnostics se réserve la propriété du Rapport de mission jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et intérêts. Le défaut de paiement interdit par conséquent tout transfert de propriété à un tiers et le Rapport de mission sera restitué à ALTO Diagnostics, sur simple demande, aux frais exclusifs du Client.

6.4 Règlement des différends – Attribution de compétence

Tout différend éventuel sera soumis à un processus de médiation conformément aux dispositions du décret n°2015-282 du 11 mars 2015 sur la médiation conventionnelle. A défaut d'accord amiable entre les Parties dans les quarante cinq (45) jours à compter du début du processus de médiation, le différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs.

ALTO Diagnostics assure également, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, prise en application de la Directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, un service gratuit de médiation au Client. A ce titre, ALTO Diagnostics lui communiquera le nom et l'adresse de son médiateur de la consommation.

6.5 Données personnelles – Déclaration CNIL

Le fichier portant données personnelles des Clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le n° 2161038.

ALTO Diagnostics se réserve le droit d'utiliser les données personnelles des Clients pour toute action commerciale, ces derniers pouvant exercer, à tout moment, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant auprès d'ALTO Diagnostics, à l'adresse suivante : 159bis Boulevard du Montparnasse 75006 Paris

∞ ∞ ∞